



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-589

**RÈGLEMENT N° 2019-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2016-504 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : DONNÉ LE 19 MARS 2019

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: FAITE LE 19 MARS 2019

AVIS DE 21 JOURS : PRÉVU LE 22 MARS 2019

ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 16 AVRIL 2019

EN VIGUEUR : LE 1^{ER} JANVIER 2019

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-589

**RÈGLEMENT N° 2019-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 –
RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition est remplacé par le suivant :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 88 233 \$ pour toutes les fonctions exercées au niveau local de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'allocation de dépenses du maire qui s'ajoute au montant précité est de 16 767 \$.

2. Ce règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2019.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le (Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)